



Exposé sur le recours à la force

Comité des politiques et de la gouvernance, Commission de services policiers d'Ottawa

Le 1^{er} août 2023

OTTAWA
POLICE

1. Objectif et motion de la Commission
2. Exigences réglementaires
et prévues par la loi
3. Formation sur le recours à la force
4. Modèle de recours à la force
5. Désescalade
6. Armes à impulsions (AAI)
7. Stratégies de déploiement tactique –
entrées dynamiques
8. Transparence et responsabilisation



Objectif: Motion M-20-04 de la Commission



ATTENDU QUE d'anciens membres de la Commission de services policiers d'Ottawa avaient voulu, par la voie d'une motion (M-20-04), procéder à un examen des politiques de la Commission relatives à la désescalade, au recours à la force et aux options sans usage de force, et autres stratégies de déploiement tactique, notamment les entrées dynamiques;

ET ATTENDU QUE cet examen n'a pas eu lieu;

ET ATTENDU QUE le sujet du recours à la force par la police demeure une question pertinente et épineuse pour les services de police, surtout en ce qui concerne le recours à la force disproportionné à l'endroit de personnes racisées, ainsi que de personnes ayant des troubles de santé mentale réels ou apparents;

ET ATTENDU QUE la situation a évolué depuis le dépôt en 2020 de la motion originale par la Commission précédente, notamment avec l'achèvement d'un examen sur les entrées dynamiques par le Service; l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action relatifs aux données fondées sur la race; et des modifications aux exigences de déclaration du recours à la force au sein de Matériel et usage de la force, en vertu de la *Loi sur les services policiers* (Règl. de l'Ont. 532/22);

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le chef de police soit chargé de prévoir une réunion d'information avec le Comité des politiques et de la gouvernance de la Commission portant sur le recours à la force et comportant des renseignements sur la formation des membres, la désescalade, le recours à la force, les options sans usage de force, et autres stratégies de déploiement tactique (dont les entrées dynamiques) et tout fait nouveau d'ordre provincial ou fédéral qui viendrait moderniser les applications du recours à la force de la part des services de police.



Exigences réglementaires et prévues par la loi

Surveillance fédérale et provinciale



Corps législatif ou de réglementation	Disposition
<i>Code criminel du Canada et Loi sur les infractions provinciales de l'Ontario</i>	<p>Celles-ci portent sur le recours à la force par les policiers et autres personnes autorisées.</p> <p>Article 25: Autorité d'employer la force lorsque nécessaire</p> <p>Article 26: Limites, force excessive</p> <ul style="list-style-type: none">• Les policiers peuvent recourir à une force qui est raisonnable, nécessaire et proportionnelle dans les circonstances, pour des motifs raisonnables, dans l'exercice légitime de leurs fonctions.
<i>Matériel et usage de la force, Règlement 926 – Loi sur les services policiers (LSP).</i>	<p>Celles-ci précisent les exigences relatives au recours à la force, notamment les armes approuvées, la formation, la déclaration et les caractéristiques techniques et relatives à l'usage du matériel.</p>
Ministère du Solliciteur général	<p>Est responsable de la politique et du mandat de formation policière en matière de recours à la force.</p> <p>Le Manuel des normes policières de l'Ontario constitue la norme provinciale d'adéquation qui esquisse le contenu du programme de formation de base d'agent de police du Collège de police de l'Ontario (CPO) et le contenu de la formation en cours d'emploi et requalifications pour tous les services de police de l'Ontario en lien avec le recours à la force, ainsi que la formation et l'accréditation prescrites par le ministère.</p>

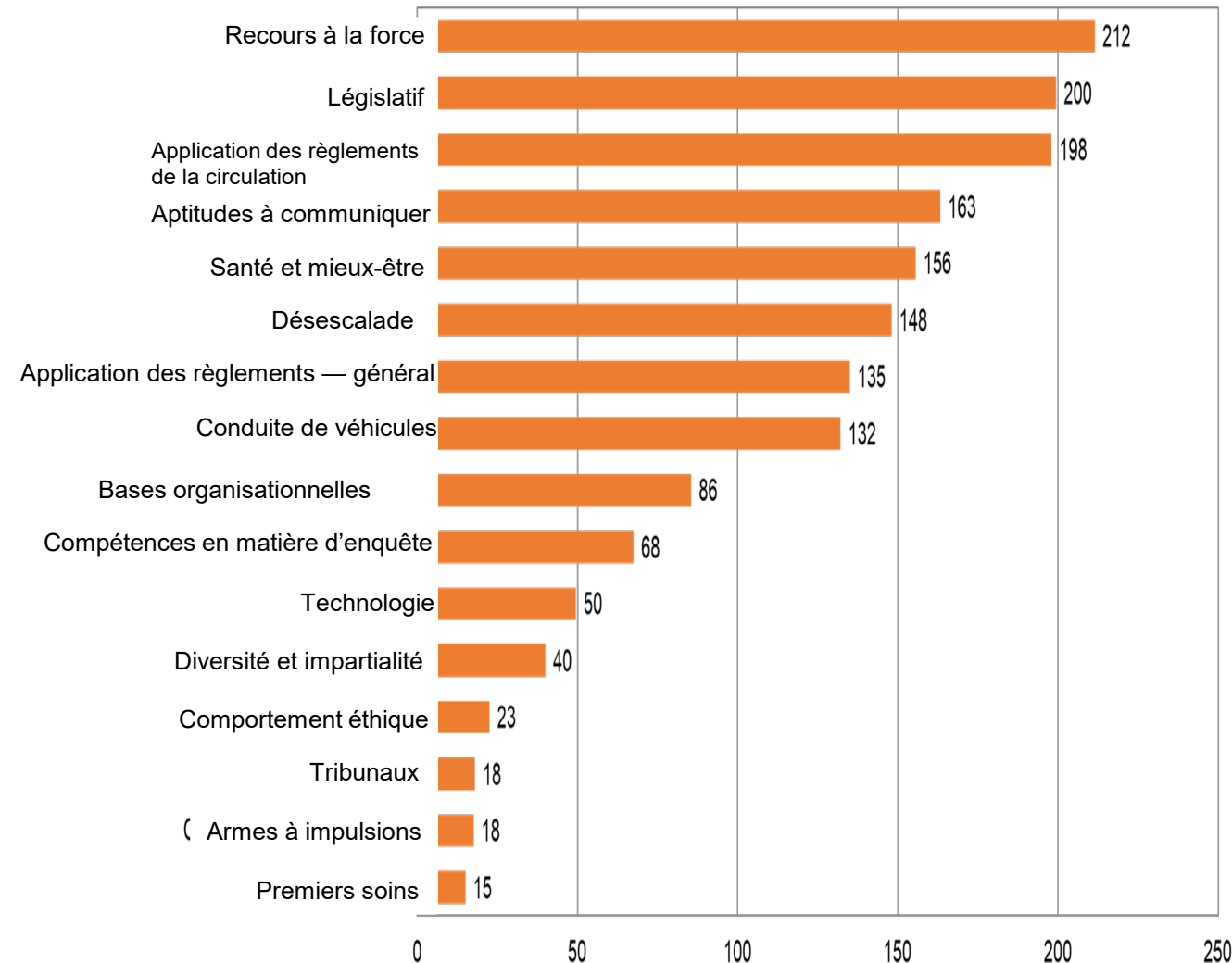
Corps législatif ou de réglementation	Disposition de contrôle
Commission de services policiers d'Ottawa	<p>La gouvernance de la CSP en matière de recours à la force est conforme aux normes et règlements du ministère.</p> <p>La réglementation relative au recours à la force est résumée dans le cadre de la politique AI-012 de la Commission sur le recours à la force.</p> <p>D'autres politiques de la Commission portant sur les unités spécialisées seront abordées plus loin dans cette présentation.</p>
Service de police d'Ottawa	<p>La politique 6.07 du SPO du recours à la force fut rédigée conformément au cadre législatif portant sur le recours à la force, dont l'emploi des armes approuvées, la formation, la déclaration et les caractéristiques techniques et relatives à l'usage d'armes de poing, tel qu'établi par le ministère du Solliciteur général de l'Ontario.</p>



Formation du SPO en recours à la force

Formation des recrues

- La formation de tous les agents assermentés du SPO dépasse les normes minimales de formation décrites dans le Manuel des normes policières de l'Ontario.
- Les recrues du SPO reçoivent près de **1700** heures de formation lors de leur première année de service
- 600** heures sont consacrées à la communication, la désescalade, la sensibilisation aux préjugés, l'éthique et le recours à la force
- Les aptitudes et compétences d'une recrue sont suivies de près par des agents de formation du personnel (AFP) qualifiés sur une période d'au moins 50 quarts de travail.
- Les AFP doivent remplir des évaluations du rendement bimensuelles de leur stagiaire pour veiller à ce que leur rendement réponde aux normes établies par le ministère.



- Les normes d'adéquation provinciales exigent que les membres assermentés suivent annuellement une formation en cours d'emploi pour se requalifier en recours à la force.
- Les instructeurs en recours à la force du SPO ont tous suivi une formation au Collège de police de l'Ontario qui les accrédite comme instructeurs qualifiés.
- Cette requalification comprend les composantes suivantes:
 - 8 h de formation
 - Situations et simulations portant sur les armes à feu et la désescalade
 - Stratégies générales de gestion d'incidents
 - Exercices physiques
 - Formation sur l'EDI, l'éthique et les droits de la personne



- D'importants modules d'apprentissage sur les droits de la personne et l'EDI furent présentés aux membres du SPO au cours des dernières années, y compris:
 - Police équitable et impartiale
 - Programme d'apprentissage antiracisme et de sensibilisation à la culture autochtone en 5 parties;
 - Module de formation de la Commission des droits de la personne *Comprendre le racisme systémique*;
 - Formation et sensibilisation tenant compte des traumatismes;
 - Séances d'apprentissage sur le racisme contre les noirs;
 - Formation relative aux témoins.
- Les modules de ces formations, dont ceux portant sur la légitimité de la police et sur la justice procédurale, ont été intégrés à la formation annuelle en recours à la force. Ces composantes de formation furent mises au point conjointement par le CPP et des experts en la matière du service de police et de la collectivité.



Désescalade

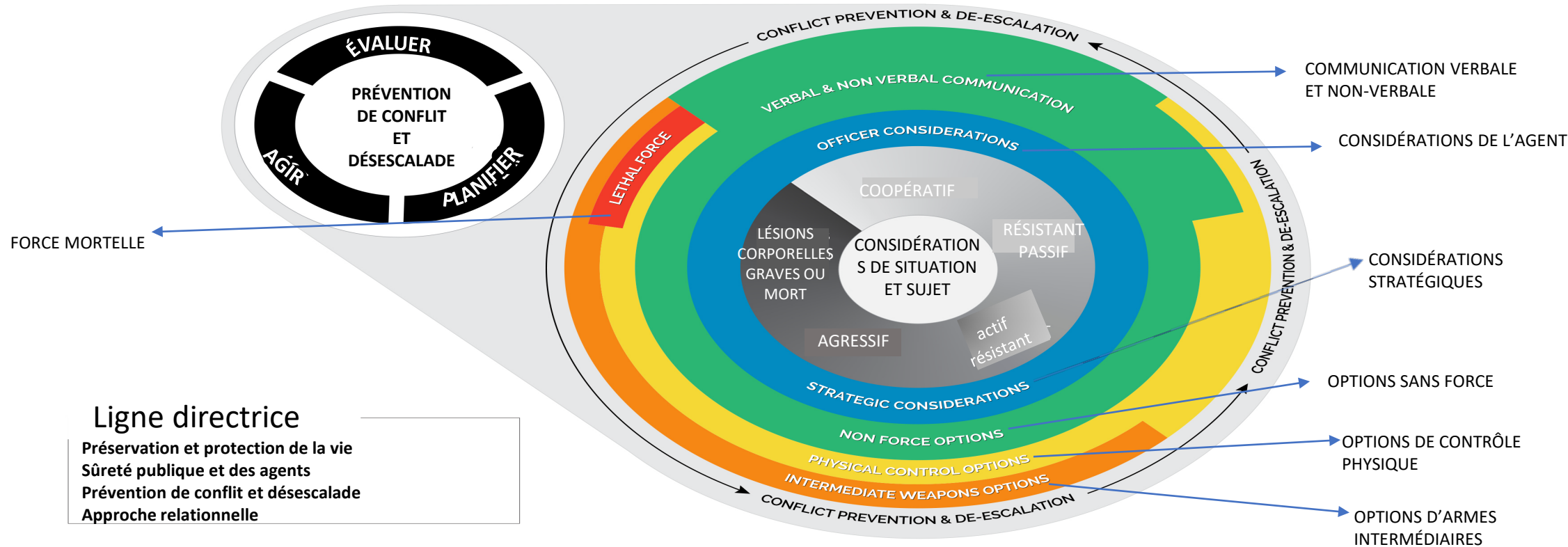
- La désescalade est définie ainsi :
 - **L'emploi de stratégies verbales ou non-verbales visant à prévenir le conflit ou réduire l'intensité d'une situation sans employer la force et, si la force est nécessaire, d'amoindrir le degré de force, si possible.**
- La désescalade constitue la pierre d'angle de tous les programmes de formation du SPO.
- Depuis 2014, le SPO est au premier plan de la formation de ses membres en désescalade quand le Conseil de perfectionnement professionnel (CPP) mit en œuvre le premier programme officiel de formation en désescalade.
 - Le programme Intervention en situation de crise et désescalade fut mis au point par le *Justice Institute of British Columbia* et fut conçu à partir des leçons tirées du rapport de la Commission d'enquête Braidwood après la mort de Robert Dziekanski à l'aéroport de Vancouver.
 - Ce programme propose aux agents formation et sensibilisation améliorées pour qu'ils puissent réagir avec efficacité à des situations mettant en cause des personnes vivant une crise ou des troubles de santé mentale.

- Le modèle de désescalade compte les étapes suivantes:
 1. Établir le premier contact, établir une entente et commencer à désamorcer la crise;
 2. Évaluer la crise tout en maintenant l'entente;
 3. Collaborer pour trouver des solutions;
 4. Résolution et suivi: mener à bien les solutions identifiées dans la troisième étape.



Modèle de recours à la force

Aide de formation ontarien pour interactions entre le public et la police



L'agent évalue continuellement les interactions et choisit la ou les options les plus raisonnables en fonction de l'individu et des circonstances, selon les ressources et le temps disponibles.



Armes à impulsions (AAI)

Directives de la Commission – AAI

Politique AI-012 de la Commission

Demande que le SPO soit autorisé à confier une arme à impulsions aux policiers qui sont:

- Superviseurs de première ligne
- Membres d'équipes tactiques ou de sauvetage d'otages
- Membres d'équipes de contrôle préliminaire de périmètre et de confinement
- Gendarmes première classe qui sont agents d'encadrement ou répondent à tous les critères suivants :
 1. Sont recommandés par le sous-officier de leur peloton
 2. Offrent un bon rendement général au travail
 3. Sont affectés à des secteurs ou fonctions où l'accès aux services de première ligne pourrait être amélioré.
- Un agent chevronné en patrouille comptant une expérience antérieure de port d'AAI et répondant aux critères 1 à 3 ci-dessus.

**Le 28
mai
2018**

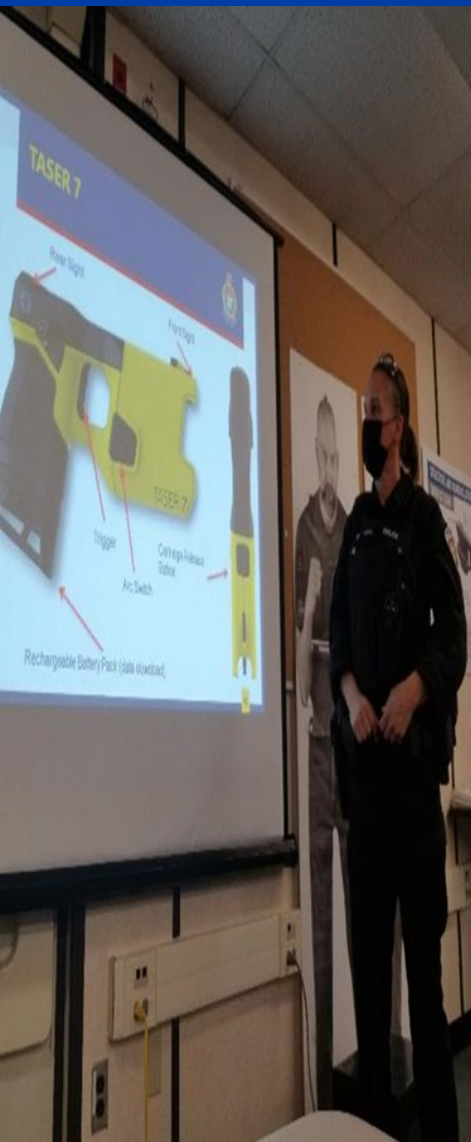
Modification apportée à la Politique AL-012 de la Commission sur le recours à la force pour remplacer le libellé dans l'article iii comme suit :

Le chef de police sera autorisé à: distribuer une arme à impulsions (AAI) à tous les agents de police assermentés.

**Le 24
Janvier
2022**

Charger le chef d'ajuster la politique sur le recours à la force comme suit:

Le chef est autorisé à confier des armes à impulsions (AAI) à tous les agents de première ligne assermentés et autre agents assermentés selon les besoins opérationnels et avec l'approbation du chef ou de son remplaçant désigné.

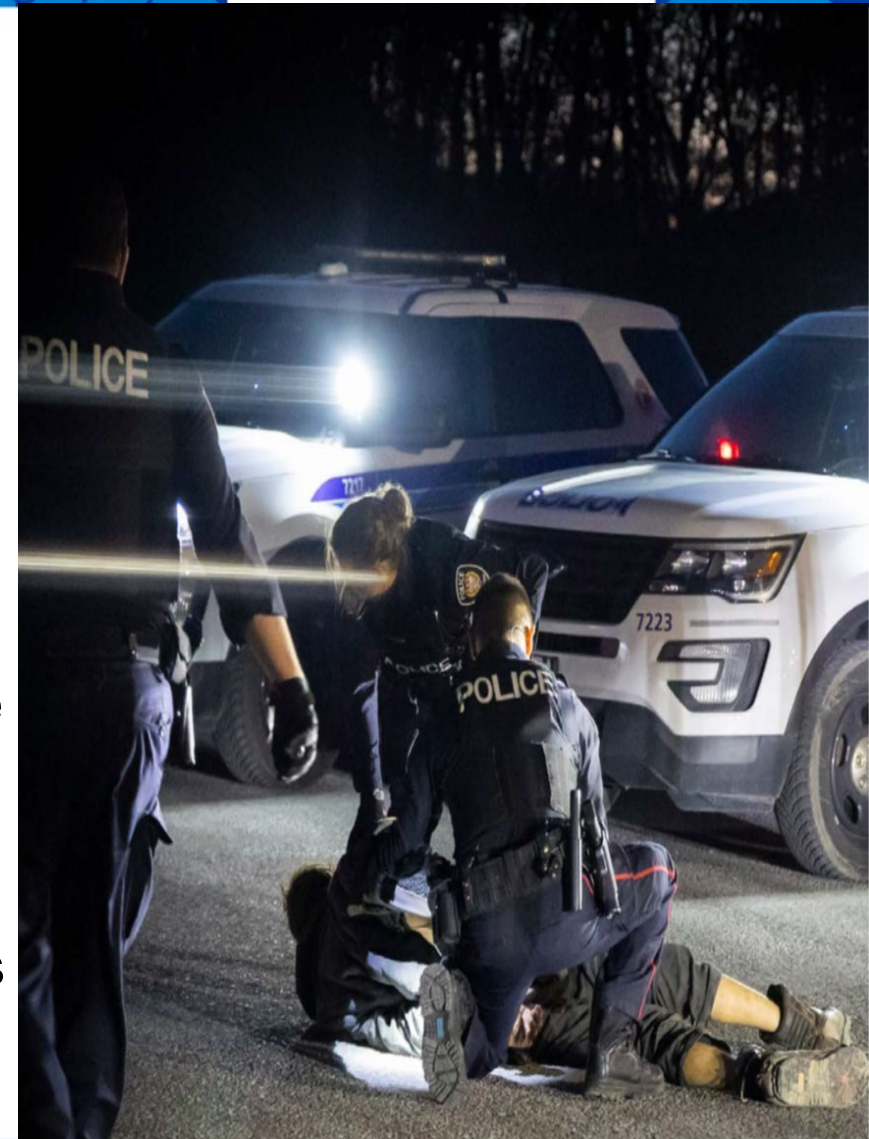


- Les AAI sont une option de recours à la force approuvée par le ministère
- La formation sur les AAI est exigée par la province et consiste en **12 h** d'étude et d'exercices fondés sur la mise en situation. La formation est donnée par instructeurs qualifiés auprès du ministère.
- Les membres du SPO doivent suivre **4 h** de formation supplémentaire axée sur :
 - Un apprentissage fondé sur la mise en situation, exposant les agents à diverses situations nécessitant des tactiques de communication et de désescalade et mettant l'accent sur la santé mentale.
- Les agents doivent terminer chaque année une formation de recertification d'une durée de **5 heures**.



Exigences de déclaration du recours à la force

- Les policiers doivent rédiger des rapports de recours à la force, tel que l'exige la *Loi sur les services policiers*.
- Voici des exemples de ce qui fait qu'un rapport est nécessaire. Quand un agent de police :
 - Braque une arme à feu sur quelqu'un;
 - Décharge une arme à feu;
 - Emploie une arme contre quelqu'un;
 - Braque une arme à impulsions sur quelqu'un;
 - Décharge une arme à impulsions;
 - Emploie la force contre quelqu'un, occasionnant une blessure nécessitant les services d'un médecin, infirmière ou ambulancier paramédical.
- L'agent doit inclure dans son rapport sa perception de la race, de l'âge et du sexe de la personne en question.
- Des employés du service de police désignés étudient les rapports et soumettent des renseignements du rapport au ministère, selon les termes du mandat.



- En 2020, le ministère ajouta la catégorie Race perçue au formulaire de recours à la force.
- Dans un cas où un rapport de recours à la force doit être soumis, les membres d'un service de police doivent déclarer leur perception de la race du sujet.
- Il convient de noter que les personnes figurant au rapport ne correspondent pas uniquement à celles directement présentes lors de l'emploi de la force, mais bien toutes les parties présentes lors de l'incident.
- L'information est contrôlée par le ministère (Normes de l'Ontario relatives aux données contre le racisme) pour que des méthodes cohérentes et efficaces soient appliquées.
- Les données permettent une prise de décision fondée sur des données probantes et aide à garantir une responsabilisation auprès du public. L'objectif est d'utiliser les données pour contrer le racisme systémique et encourager une prestation de services policiers justes et équitables.



- Les politiques ER-003 et ER-002 de la CSPO sur les équipes tactiques et de sauvetage d'otages stipulent au SPO des directives selon lesquelles:
- Les options de recours à la force par les unités spécialisées doivent être conformes aux énoncés suivants:
 - (1) Un membre d'un corps policier n'utilisera pas d'arme autre qu'une arme à feu à l'endroit d'autrui, sauf si:
 - (a) l'emploi de ce type d'arme a été approuvé par le Solliciteur général;
 - (b) l'arme est conforme aux normes techniques établies par le Solliciteur général;
 - (c) l'arme est utilisée conformément aux normes établies par le Solliciteur général. Règl. de l'Ont. 552/92, art. 9.
- Tout matériel spécialisé de recours à la force est conforme aux normes du ministère et à la politique de la Commission.



Stratégies de déploiement tactique – Entrées dynamiques

Définition d'entrée dynamique

- L'entrée dynamique est une démarche systématique et méthodique de déplacement à travers un bâtiment par laquelle les membres tactiques peuvent physiquement dégager chaque pièce et protéger les occupants s'y trouvant. L'opération s'amorce par une entrée par la force, une annonce du mandat de perquisition et « Police, ne bougez pas ». « Police, ne bougez pas » sera répété lors de changements d'étages et lorsqu'une personne est localisée.
- Tous les membres seront vite identifiés comme agents de police lors de l'entrée, et l'objectif principal est de sécuriser un bâtiment dans les meilleurs délais, limitant le mouvement des sujets et réduisant leur capacité à formuler un plan de défense ou à détruire des éléments de preuve.

- Les entrées dynamiques sont une tactique employée par les services policiers canadiens lorsqu'une entrée légale est requise. Le ministère du Solliciteur général de l'Ontario est chargé de mettre au point des normes et vérifications reconnues par le ministère pour les équipes tactiques, notamment en lien avec la formation et la procédure opérationnelle normalisée (POS).
- L'emploi des entrées dynamiques a déjà été accepté par les tribunaux, mais des limites ont cependant été imposées à leur recours.
- Le SPO revoit régulièrement ses politiques, sa procédure et sa formation relativement aux opérations tactiques, conformément aux normes d'adéquation de la province.
- La sûreté publique et celle des agents sont primordiales et constituent une considération fondamentale lors de toute perquisition. Chaque mandat est envisagé dans l'optique d'employer le moins de force possible.



Transparence et responsabilisation

- La conformité du SPO quant aux exigences réglementaires et prévues par la loi en matière de recours à la force ne fait pas seulement l'objet d'un examen interne, mais également d'un contrôle externe par la voie des organismes de surveillance suivants :
- Unité des enquêtes spéciales (UES)
- Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP)
- Examens opérationnels
- Unité des normes professionnelles
- Contrôle judiciaire par la procédure juridique
- Ministère du Solliciteur général

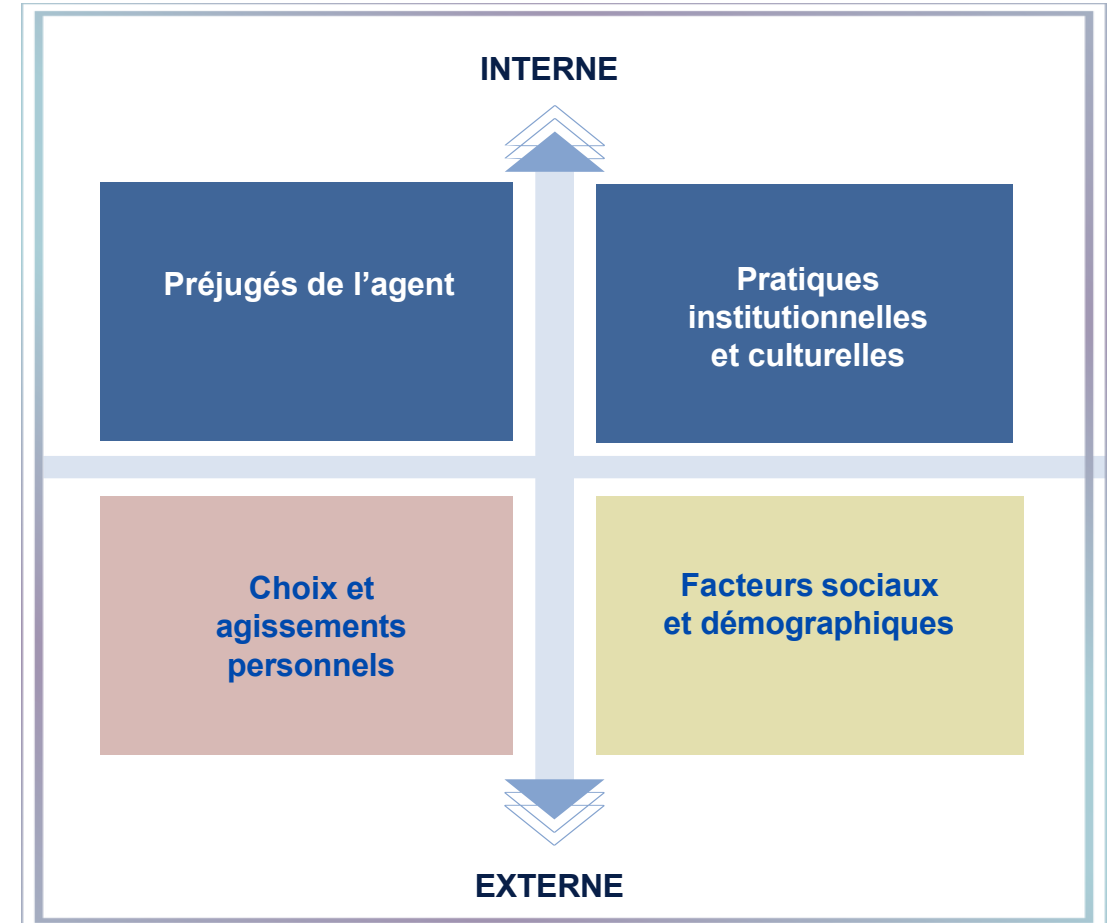
Examen externe 2020: données raciales et recours à la force

- En 2020, un examen externe fut mené pour le SPO par des experts en la matière.
- Au fil d'une période de 12 mois, des données fondées sur la race furent recueillies par la voie de rapports de recours à la force, donnant lieu à plusieurs constatations clés.
- 348 cas de recours à la force furent déclarés, mettant en cause 427 personnes.
- Les données ont démontré une fréquence disproportionnellement élevée de recours à la force envers des personnes noires, moyen-orientales et autochtones.
- Le recours à la force à l'endroit d'individus de race blanche fut moins fréquent que l'on pourrait prévoir en vertu de leur proportion de la population.

- 1) Élaborer, en collaboration avec la collectivité:
 - a) Stratégie de collecte de données fondées sur la race comprenant: directives d'orientation pour une approche conviviale et intégrée appuyant la collecte de données fondées sur la race (et autres données démographiques et variables) pour une gamme complète d'interactions entre le SPO et les membres de la collectivité.
 - b) Signalement public rapide et transparent, par le SPO, de constatations relatives à la race.
 - c) Analyse et résolution collaboratives de problèmes pour aborder les secteurs ayant besoin d'amélioration.
 - d) Cibles de rendement pour mitiger les inégalités sur le plan des interventions du SPO.
- 2) Accroître le nombre de sources et de types de données au-delà de ce qui est exigé par le ministère du Solliciteur général pour approfondir notre compréhension des cas de recours à la force.
- 3) Améliorer les liens entre les données sur le recours à la force et les autres bases de données du SPO aux fins de déclaration et d'analyse.
- 4) S'appuyer sur les constatations de l'analyse des données de recours à la force fondées sur la race pour promouvoir la prise de décision, des politiques et des méthodes équitables et justes.

- Mise au point d'une stratégie pluriannuelle de données fondées sur la race et sur l'identité sociale
- Fait fond sur les recommandations issues lors de démarches antérieures et du Conseil sur l'équité police-collectivité
- **Nos objectifs:**
 - Identifier les facteurs d'inégalité
 - Créer des solutions en collaboration avec la collectivité et l'effectif (dont la déclaration)
 - Améliorer la sûreté communautaire
 - Établir la transparence et accroître la confiance

Facteurs d'inégalité



Comité d'examen communautaire 2023 sur le recours à la force



- Le SPO collabore avec le Conseil sur l'équité police-collectivité (CEPC) pour donner suite aux recommandations issues de l'examen externe de 2020.
- La mandat a été établi et étudié par le CEPC afin de mettre sur pied un nouveau comité d'examen communautaire qui se penchera sur des rapports de recours à la force pour ensuite formuler des recommandations relatives à la procédure et la formation en matière de recours à la force.
- Le SPO sera le premier service de police au Canada à faire appel à de tels examens par la collectivité.
- Le recrutement du comité et son orientation sont prévus pour l'automne 2023.



**SERVICE DE POLICE D'OTTAWA
OTTAWA POLICE SERVICE**

*Un partenaire fiable de la sécurité communautaire
A Trusted Partner in Community Safety*